

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le vingt octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.**

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, GUEGUEN Annick, GOUJARD Laurine, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, ULLIAC Morgane, LE GOFF Jeannine, LE FUR Annick.

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procuration(s) : LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, LE FUR Annick à MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, LE GOFF Jeannine à HENRY Catherine

**Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 13/10/2025

Convocation affichée le : 13/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 6

Procuration (s) : 4

**PV affiché le**

*23...décembre...2025*

**PV mis en ligne le**

*23...décembre...2025*

## **ORDRE DU JOUR**

1. CCAS : Suppressions d'1 poste d'agent social 17.5/35<sup>ème</sup>, d'1 poste d'agent social à 25/35<sup>ème</sup> et création d'1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 – *Annexe 1*
2. CCAS : Convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) entre le Centre de Gestion du Morbihan et le CCAS – *Annexe 2*
3. CCAS : Instauration de la participation employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation – *Annexe 3*
4. CCAS : Adhésion du CCAS de Gourin au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn et approbation de la convention constitutive et de ses 4 avenants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 – *Annexes 4*
5. CCAS : Désignation des représentants titulaire et suppléant du CCAS de Gourin au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dom
6. CCAS : Convention de mise à disposition de plein droit des agents territoriaux titulaires du CCAS de Gourin auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 – *Annexe 5*

Questions diverses

### **1- CCAS – SUPPRESSIONS D'1 POSTE D'AGENT SOCIAL 17.5/35<sup>ème</sup> ET D'1 POSTE D'AGENT SOCIAL 25/35<sup>ème</sup>, CRÉATION D'1 POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 25/35<sup>ème</sup> SUITE À AVANCEMENT DE GRADE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2025**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs du personnel du service d'aide à domicile mis à jour et adopté par le Conseil d'Administration le 31 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 pour la création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 pour la suppression d'un poste d'agent social à 17.5/35<sup>ème</sup>

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 pour la suppression d'un poste d'agent social à 25/35<sup>ème</sup>

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le poste d'agent social à 25/35<sup>ème</sup> créé par erreur par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le poste d'agent social à 17,5/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Au moyen d'un vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

- De la suppression d'un poste au grade d'agent social à 17,5/35<sup>ème</sup>
- De la suppression d'un poste au grade d'agent social à 25/35<sup>ème</sup>
- De la création d'un poste au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **2- CCAS – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN RELATIVE À LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)**

Le Président expose à l'assemblée délibérante le dispositif d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dont bénéficient les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public. Il propose de confier le calcul de cette allocation au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Morbihan (CDG 56).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu l'exposé,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE**

• De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

**AUTORISE**

• Le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

**INSCRIT**

• Les crédits nécessaires au budget.

## **3- CCAS – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 POUR LE RISQUE SANTÉ DU PERSONNEL DU CCAS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L 827- 4 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social en séance du 23 septembre 2025,

Par ces motifs, Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires de l'établissement pour le risque santé dans le cadre d'une labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De fixer le montant mensuel de participation par agent à 15 euros,
- De retenir comme modalités un versement direct aux agents qui devront fournir à l'employeur une attestation de labellisation,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Au moyen d'un vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE**

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires de l'établissement pour le risque santé dans le cadre d'une labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De fixer le montant mensuel de participation par agent à 15 euros,
- De retenir comme modalités un versement direct aux agents qui devront fournir à l'employeur une attestation de labellisation,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **4- CCAS – ADHÉSION DU CCAS DE GOURIN AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DORN-HA-DORN ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DE SES 4 AVENANTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration les délibérations en date du 18 octobre 2021 et du 20 janvier 2025 autorisant Monsieur le Président à engager des démarches auprès du GCSMS Dorn-Ha-Dorn en vue d'une adhésion au groupement.

Il explique les raisons de cette demande d'adhésion, notamment la volonté de mettre en place des bonnes pratiques communes et des formulaires harmonisés avec ceux du GCSMS depuis l'année 2021. Au vu de la situation actuelle :

- Il rappelle les conclusions de l'évaluation externe réalisée par le Cabinet Kheops Consulting courant septembre 2021 sur le service d'aide à domicile de Gourin qui soulignait le retard dans la formalisation de procédures.

- Par ailleurs, le service du SAAD n'ayant pas mis en place de CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens), il ne peut pas bénéficier du financement départemental en faveur des aides à domicile, notamment au titre de la revalorisation salariale et de l'aide à la tarification.
- Monsieur le Président informe le conseil que l'ARS nous a adressé le 5 décembre 2024 un courrier relatif à la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) demandant notre positionnement avant le 1<sup>er</sup> février 2025 en vue d'une intégration dans un SAD sous portage juridique unique.
- Parallèlement, le Département du Morbihan, Direction de l'Autonomie, a adressé le 17 décembre 2024 un courrier portant sur la même demande, précisant son incidence sur la programmation des évaluations externes et exprimant la volonté départementale de renforcer les Services d'aide à domicile en fixant un seuil minimal de 30 000 heures d'activité (à titre d'information, le service de Gourin a réalisé 10 000 heures en 2024).
- Enfin, il évoque les contraintes liées à la gestion du personnel : le service fait face à deux démissions récentes et à des difficultés de recrutement ; il ne dispose pas d'effectifs suffisants pour assurer le service de manière optimale en cas d'absences pour congés ou formation, la continuité de service nuit et jour étant assurée par l'élue aux affaires sociales (hors service administratif).

C'est pourquoi, au regard de ces constats, Monsieur le Président indique que la pérennisation de l'activité d'aide à domicile sur la commune de Gourin pourrait être envisagée par un rapprochement avec un gestionnaire tel que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn dont le siège social est à Le Faouët et sous la forme d'une adhésion sans participation financière.

Face aux mêmes exigences contextuelles et légales, ce groupement gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service d'aide à domicile pour 17 communes de Roi Morvan Communauté, en assurant un fonctionnement à la hauteur des enjeux de ce secteur d'activité.

Basé sur le principe de la coopération sociale et médico-sociale, Dorn-Ha-Dorn peut intervenir sur les 21 communes du territoire de Roi Morvan Communauté. Il apporte ainsi aux habitants une aide efficace en matière de gestion des heures d'intervention à domicile. Ce groupement a été créé dans l'intérêt des usagers et des professionnels de l'aide à domicile.

Le GCSMS a signé, avec le Département du Morbihan, un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens dont l'application, entré en application en 2020, lui permettant d'engager une politique de revalorisation salariale, soutenue par la participation financière du département.

Considérant la volonté de maintenir un service public de qualité,

Considérant la volonté de sécuriser et de valoriser l'emploi des aides à domicile,

Après lecture de la convention constitutive du GCSMS et des avenants correspondants, et au vu des articles R.312-194-1 et 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ**,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** l'adhésion du service SAAD de Gourin au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Dorn Ha Dorn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du GCSMS ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion.

## 5- CCAS/SAD – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DU CCAS DE GOURIN AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DORN- HA-DORN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président rappellera au conseil d'administration que suite à l'adhésion du CCAS de Gourin au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn, il convient, conformément à la convention constitutive en date du 13 juillet 2017, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant le CCAS de Gourin pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- Le (la) Président(e) du CCAS de Gourin siégera en tant que membre titulaire à l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn,
- Le (la) Vice-président(e) du CCAS de Gourin siégera en tant que membre suppléant(e) à l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dorn.

## 6- CCAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLEIN DROIT DES AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES DU CCAS DE GOURIN AUPRÈS DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DORN-HA-DORN À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025

Suite à l'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn Ha Dorn, monsieur le Président présente au conseil d'administration la convention de mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée des quatre agents titulaires par le CCAS de Gourin auprès du GCSMS Dom Ha Dorn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de plein droit des agents territoriaux titulaires du CCAS de Gourin auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Dorn-Ha-Dom à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- AUTORISE Le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 20 octobre 2025

Le Président,



Hervé LE FLOC'H

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY